



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2897

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel SANCHEZ (propriétaire), sise 36 rue du Docteur Roux à 41200 ROMORANTIN, en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°22/2848 en date du 21 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Emmanuel SANCHEZ est autorisé à effectuer des travaux (réalisation de la façade à l'aide d'un échafaudage) 47 rue Paul Doumer, du 05 au 16 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du 47 rue Paul Doumer, au droit des travaux, du 05 au 16 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé devant le n°47 rue Paul Doumer, au droit du chantier, pour le stationnement d'un camion, du 05 au 16 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2022